

# 1 inFO

N° 3434 du 12 au 25 novembre 2025

# inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



# POUR NOS DROITS, NOS REVENDICATIONS



p. 4 à 8

## ACTU (pages 4 à 8)

Pour nos droits, nos revendications plus que jamais réaffirmées

- Déterminée, FO fait entendre sa voix.
- Budget 2026 : la fiscalité des multinationales fait toujours débat.
- Logement : de plus en plus de ménages en difficulté financière.
- Quand le gouvernement s'attaque au salaire des apprentis.
- HCR : outre la rémunération, la FGTA-FO revendique de meilleures conditions de travail.
- Face aux services publics, les difficultés des usagers en forte hausse.
- Projet de budget 2026 : des moyens en baisse pour France Travail malgré des missions élargies.
- Chômage en hausse, particulièrement chez les jeunes.

## DROIT (page 9)

- Discrimination syndicale : pas d'immunité patronale.

## DOSSIER (pages 11 à 14)

- Déchiffrer la Sécu.

## INTERNATIONAL (page 16)

- En Côte d'Ivoire, l'élection présidentielle ravive la répression des travailleurs.
- Santé et sécurité : la France joue les bons élèves mais ne s'engage pas.

## REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- PSE chez ArcelorMittal : FO demande un moratoire sur les normes européennes.
- Négociation sur la pénibilité : FO dénonce la déloyauté des employeurs du caoutchouc.
- Moselle : la fermeture de l'usine Mahle-Behr à Hambach menace 186 emplois.
- Une semaine de grève pour faire plier Paragon.
- Travail et handicap : la journée confédérale se tiendra le 27 novembre.
- FO s'engage à nouveau dans les Duodays.
- École : près de 50 000 enfants sans AESH à la rentrée 2025.
- Journée confédérale des CSE : les 80 ans du comité d'entreprise à l'honneur. Présentation par le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité.

## CULTURE (page 22)

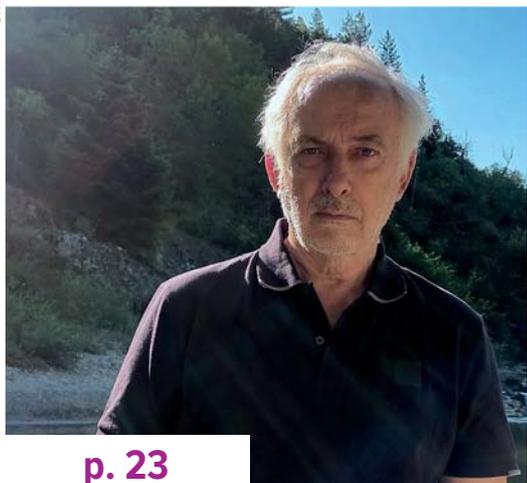
- Alerte sur la culture : les musées pas assez protégés.
- Théâtre : Jouhaux, derrière les murs du château d'Itter.

## PORTRAIT (page 23)

- Jean-Louis Jarjeau : retraité, militant, et toujours en lutte contre l'injustice..



p. 11 à 14



p. 23

**inFO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, C. Josselin, F. Lambert.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
A également contribué à ce numéro : F. Darcillon.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal novembre 2025.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# LE SALAIRE, PREMIÈRE BOUSSOLE DES TRAVAILLEURS!

**À** l'heure où nous écrivons ces lignes, les députés débattent à nouveau à l'Assemblée nationale de la réforme des retraites, à l'occasion de la mesure de suspension proposée par le gouvernement.

Suspension ne signifie pas abrogation. Mais ce débat ne doit pas invisibiliser la question des salaires, du pouvoir d'achat et des conditions de travail, qui reste la première des revendications des travailleurs. Dans tous les congrès, assemblées générales où je me déplace, les camarades FO, du public comme du privé, me parlent salaires, pouvoir d'achat, conditions de travail. Une enquête récente réalisée par l'institut Terra Nova et l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) a montré que le pouvoir d'achat demeure la préoccupation dominante des Français, singulièrement de ceux qui travaillent.

La stagnation salariale n'est pas qu'un ressenti : les chiffres de la DARES montrent une progression des salaires qui reste très modérée, inférieure à 1% pour les salaires de base des ouvriers et des employés. La hausse du Smic au 1<sup>er</sup> janvier prochain ne devrait pas excéder 1,4%. Dans les branches et les entreprises, nombreuses sont les négociations qui ne parviennent pas à conclure ou se soldent par des augmentations modérées. Et plusieurs branches comptent encore des minima en dessous du Smic.

Cette même enquête montre que près de trois salariés sur quatre estiment que leur pouvoir d'achat a baissé ou stagné ces cinq dernières années. Ce sentiment de dégradation est plus marqué au sein des professions intermédiaires (entre fonctions d'encadrement et d'exécution). Et l'inquiétude domine pour la suite, inquiétude confirmée par les enquêtes de conjoncture de l'Insee qui ne cessent de souligner un pessimisme fortement ancré parmi les ménages.

Résultat, le pouvoir d'achat est en berne et la consommation des ménages, pourtant moteur de la croissance, continue de stagner. Et ce ne sont

pas les mesures inscrites dans les projets de budget et débattues au Parlement qui vont dissiper les inquiétudes. Présenter aux travailleurs la facture du « quoi qu'il en coûte » – notamment l'année blanche pour les rémunérations de la fonction publique

et les prestations sociales – n'est pas de nature à redonner de la confiance. Ceux qui le peuvent épargnent davantage, en attendant des jours meilleurs, et les autres peinent à boucler les fins de mois.

Partout où ils sont présents, les syndicats FO sont en première ligne de la mobilisation pour les salaires. Pour défendre nos droits et nos conquêtes sociales, faire avancer nos revendications dans tous les lieux dédiés à la négociation collective, obtenir l'amélioration des droits des salariés et de leurs conditions de travail, FO est au rendez-vous!

***Les syndicats FO  
sont en première ligne  
de la mobilisation  
pour les salaires***

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# POUR NOS DROITS, NOS REVENDICATI

Tandis que les aiguilles de l'horloge constitutionnelle tournent, rythmant les temps d'examen des projets budgétaires, les débats se poursuivent cahin-caha au Parlement. De leur côté, avec FO, les travailleurs et assurés sociaux s'élèvent contre toute poursuite de politiques d'austérité qui attaquent les droits, dont ceux des plus modestes, et dégradent les moyens des services publics. Pour visibiliser sa détermination à « *défendre la fonction publique, pilier du modèle républicain et garante de la cohésion sociale* », l'union interfédérale FO du public installera, du 17 au 19 novembre, un chapiteau place des Invalides à Paris. De son côté, lors de la réunion de présentation, le 4 novembre, de la conférence travail/retraite décidée par le gouvernement, la confédération a rappelé ses revendications, et souligné « *l'attachement de FO à la pratique contractuelle et conventionnelle* ».

## Déterminée, FO fait entendre sa voix

Les députés ont adopté le 8 novembre la partie recettes du projet de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) et étaient censés achever leurs débats à minuit le 12 novembre (date de bouclage de notre édition) sur la partie dépenses, avant de se prononcer sur l'ensemble du projet. Le PLFSS porte la mesure, adoptée le 12 novembre, de « *suspension* » de la réforme des retraites (avec intégration notamment des carrières longues et catégories actives et super actives, a confirmé le gouvernement le 11 novembre). Le projet de loi de finances (PLF), dont l'entièreté de la partie recettes n'avait pu être étudiée dans les temps impartis, revient lui le 13 novembre devant l'Assemblée, avant un vote prévu le 17 novembre.

Par cette première lecture chaotique des projets pour 2026, portant des milliers d'amendements, certaines mesures du gouvernement ont été supprimées ou modifiées. Le gel du barème de l'impôt sur le revenu a été rejeté par l'Assemblée. De même que celui du barème de la CSG. Les députés ont rejeté, le 12 novembre, le gel des pensions de retraite et celui des minima sociaux. Ont été supprimées la fiscalisation des indemnités journalières des personnes en affection de longue durée (ALD), ainsi que la diminution de la durée d'indemnisation pour des arrêts de plus de six mois, de même que l'extension du périmètre des franchises médicales. Les députés ont adopté, en l'adoucissant, le projet limitant la durée d'un arrêt de travail initial, à un mois et à deux mois en cas de renouvellement.

### « L'attachement à la pratique contractuelle et conventionnelle »

Alors que le gouvernement prévoit pour 2026 une nouvelle réduction des dépenses publiques, notamment dans la sphère de l'État et dans le domaine de la santé, FO-Fonction publique dénonce une austérité qui impacterait encore les missions, les services et leurs agents (avec notamment des baisses d'effectifs et un gel des salaires). « *Pour échanger avec la population, les parlementaires et les médias* », remettre un cahier revendicatif et « *faire entendre la voix des agents publics dans le débat*

*budgetaire* », l'Union interfédérale FO installera, du 17 au 19 novembre, un chapiteau sur l'esplanade des Invalides à Paris. Il s'agit de montrer la détermination de FO à « *défendre la fonction publique, pilier du modèle républicain et garante de la cohésion sociale* ». Les secrétaires généraux de FO-Fonction publique et de la SPS-FO, Christian Grolier et Didier Birig, seront présents. Le secrétaire général de la confédération, Frédéric Souillot, ira quant à lui saluer les militants le 19 novembre en matinée. C'est la détermination de FO qui a été réaffirmée aussi le 4 novembre par sa délégation (composée de la secrétaire confédérale Patricia Drevon et de Christian Grolier) lors de la réunion multilatérale de présentation de la conférence tripartite travail/retraite décidée par le gouvernement. Elle devrait se tenir au CESE, sur la base, jusqu'à fin juin, de réunions et d'ateliers (sur le travail, l'emploi, les retraites, le service public). Le Medef a annoncé le 4 novembre qu'il ne participerait pas à cette conférence. FO, qui a rappelé son « *attachement à la pratique contractuelle et conventionnelle* », estime pour sa part qu'il ne faudrait pas « *reproduire une énième conférence sociale, alors que la précédente n'avait quasiment abouti à rien* ». La confédération a par ailleurs rappelé que des sujets « *doivent faire l'objet d'une négociation, à savoir la question du financement de notre modèle social, l'évolution du modèle productif, l'emploi des jeunes et les contrats courts dans le cadre de l'agenda social autonome [syndicats, patronat, NDLR]* ».

Valérie Forgeront



# IONS PLUS QUE JAMAIS RÉAFFIRMÉES

## Budget 2026 : la fiscalité des multinationales fait toujours débat

La question d'une sollicitation fiscale renforcée des entreprises est cette année encore au cœur des débats budgétaires. Parmi les mesures adoptées en première lecture du projet de loi de finances par l'Assemblée, à noter le maintien en 2026 de la taxe sur les bénéfices des grandes entreprises (au-delà d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires), avec un rendement gonflé à six milliards d'euros, contre quatre prévus initialement par le gouvernement. L'Assemblée a par ailleurs doublé, de 3% à 6%, le taux de taxation des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft). Les députés ont rejeté tant la taxe dite Zucman que sa version allégée, ils ont en revanche approuvé une mesure avec un mécanisme d'imposition des bénéfices des multinationales en proportion de leur

activité réelle en France. Le rendement de cet impôt serait de 26 milliards d'euros par an, assurent les auteurs de l'amendement. Le ministre de l'Économie, Roland Lescure, qui pointe le problème de double imposition et donc le risque de contentieux, rappelle les conventions fiscales déjà signées par la France avec cent vingt-cinq pays.

### Agir contre « les pratiques fiscales illégales ou abusives »

L'Assemblée a approuvé, sur amendement encore, une mesure augmentant la portée de l'impôt minimum mondial de 15%, assis sur les bénéfices des multinationales, en abaissant de 750 à 500 millions d'euros le seuil d'assujettissement. Cet impôt, visant à réduire la concurrence fiscale mondiale

et donc à lutter contre l'évasion fiscale que n'hésitent pas à pratiquer les grands groupes, a été initié en 2021 et approuvé par cent quarante pays via un accord dans le cadre de l'OCDE. Dès janvier dernier, les États-Unis annonçaient leur sortie de cet accord. La France, qui a ratifié l'accord en 2024, devrait percevoir en 2026 les premières recettes dues à cet impôt, soit 500 millions d'euros prévoit le gouvernement. FO, pour sa part, a rappelé ces derniers mois la nécessité de « davantage de justice fiscale, à travers le monde et en France, passant par une action effective contre les paradis fiscaux et les pratiques fiscales illégales ou abusives qui dépassent bien souvent le cadre national – d'autant plus face au besoin criant de ressources fiscales supplémentaires ». **Valérie Forgeront**

## Logement : de plus en plus de ménages en difficulté financière

Alors que la trêve hivernale a débuté le 1<sup>er</sup> novembre, les difficultés financières des ménages augmentent. « La précarité énergétique atteint un seuil préoccupant », alerte ainsi le médiateur national de l'énergie dans son baromètre paru le 28 octobre. Selon cette étude, 36% des ménages sondés déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures d'électricité et de gaz, contre 28% en 2024, et 74% des foyers restreignent toujours le chauffage pour raison financière. En conséquence, un tiers des ménages disent avoir souffert du froid dans leur logement l'hiver dernier.

### Des expulsions record

Les associations s'alarment aussi de la hausse record des expulsions locatives.



En 2024, d'après les chiffres du ministère du Logement, 24 556 ménages ont été expulsés, soit une hausse de 29% en seulement un an. Dans un communiqué du 27 octobre, la Fondation pour le logement y voit les effets de la loi « anti-squat » du

27 juillet 2023, qui a réduit les délais entre commandement à payer et assignation. Cette loi « a profondément fragilisé les locataires en difficulté », s'est indignée la fondation.

**Ariane Dupré**

**POUR NOS DROITS, NOS REVENDICATIONS**

# Quand le gouvernement s'attaque au salaire des apprentis

**A** lors que l'insertion des jeunes sur le marché du travail reste difficile, dans son projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, le gouvernement s'en prend aux salaires des apprentis, visant les exonérations de cotisations salariales. Dans la loi de financement de 2025, le plafond de l'exonération de ces cotisations avait déjà été raboté, de 79% à 50%. Depuis le 1<sup>er</sup> mars, les nouveaux apprentis sont aussi soumis à la CSG-CRDS, pour la part du salaire dépassant 50% du Smic. Pour 2026, le PLFSS entend donc aller plus loin. L'exécutif vise à supprimer totalement les exonérations de cotisations salariales pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le gouvernement brandit l'équité de traitement avec d'autres salariés qui payent l'intégralité de leurs cotisations salariales, notamment les étudiants travaillant à temps partiel. Mais le motif est surtout budgétaire : les exonérations de cotisations salariales accordées aux apprentis « *représentent un coût de 1,6 milliard d'euros* » pour la Sécurité sociale, a indiqué Jean-Pierre Farandou, ministre du Travail, évoquant donc ce manque à gagner. Que l'on pourrait comparer à un autre, celui dû aux exonérations de cotisations patronales et qui représente lui plus de 80 milliards par an...

**FO dénonce une mesure augmentant la précarité**

La mesure visant les apprentis a été vivement contestée par les députés. Elle a ainsi été rejetée par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée le 28 octobre. Et L'Assemblée a adopté le 7 novembre, en séance, en première lecture, un amendement rejetant cette mesure, que dénoncent aussi les associations. Celle



des apprentis de France (ANAF) a calculé que la fin de ces exonérations de cotisations salariales ferait baisser de 101 à 187 euros net par mois la rémunération des apprentis. Cela alors que leur salaire est déjà faible, se situant entre 27% et 100% du Smic selon l'âge et l'année de formation. Pour FO, « *le gouvernement démontre son incohérence : vouloir faire de l'apprentissage la voie royale de l'insertion tout en augmentant la précarité des apprentis* ». Outre les apprentis du privé, ceux du public sont aussi visés : le gouvernement prévoit pour 2026 la suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis.

**Ariane Dupré**

# HCR : outre la rémunération de meilleures conditions

**D**ans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, les députés ont voté en première lecture le prolongement, jusqu'en 2028, de la défiscalisation des pourboires payés par carte bancaire. Cette mesure, mise en place depuis 2022 pour les salaires jusqu'à 1,6 Smic – soit le plafond permettant aux employeurs de bénéficier de la réduction générale des cotisations patronales – expire fin 2025. L'objectif affiché est de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, notamment dans le secteur des hôtels-café-restaurants (HCR).

Cette prolongation a été saluée par la fédération FGTA-FO le 28 octobre. « *Nous sommes favorables à une défiscalisation des pourboires pour les salariés les plus précaires, qui gagnent jusqu'à*



# IONS PLUS QUE JAMAIS RÉAFFIRMÉES

## Face aux services publics, les difficultés des usagers en forte hausse

La baisse des moyens des services publics ou encore la numérisation croissante des démarches administratives apparaissent comme des causes majeures de la dégradation des relations entre usagers et administrations. C'est ce que montre l'enquête du Défenseur des droits sur les relations des usagers avec les services publics, parue mi-octobre. En 2024, 61% des personnes sondées disent peiner à réaliser leurs démarches administratives, contre 29% lors de la dernière étude en 2016. Ces difficultés concernent toutes les catégories socioprofessionnelles, ainsi 86% des cadres. Par ailleurs, un tiers des ouvriers et des employés disent se heurter à des difficultés récurrentes dans leurs démarches, *idem* pour ceux qui

ont des difficultés financières (33%). La dématérialisation croissante des démarches complexifie en effet la tâche des usagers, explique le Défenseur des droits, constatant que moins d'une personne sur deux (49%) parvient à effectuer seule les procédures en ligne.

**Près d'un quart des personnes renoncent à des droits**

Globalement, en 2024, plus de quatre usagers sur dix rencontrent toujours des problèmes avec les services publics. Entre le virage du tout numérique et la baisse des effectifs dans les services, la difficulté des usagers à contacter un agent pour obtenir des informations ou un rendez-vous, meilleur moyen de résoudre un



© ROMAIN GAILLARD/REA

problème dans son dossier, devient un obstacle majeur : 72% des sondés signalent ce problème, soit plus du double qu'en 2016. Tous ces écueils restent très dissuasifs : presque

un quart des personnes (23%) ont renoncé à au moins un droit (allocation notamment) au cours des cinq dernières années, souligne le Défenseur des droits.

Ariane Dupré

## nération, la FGTA-FO revendique conditions de travail

1,6 Smic. Mais nous avons refusé le déplaçonnement total de cette mesure, ce que souhaitait l'organisation patronale UMIH », précise Nabil Azzouz, secrétaire fédéral chargé du secteur.

**Il manque 160 000 salariés dans la branche**

Il rappelle que les pourboires versés en monnaie n'ont jamais été déclarés ni taxés. « Les serveurs se les mettaient dans la poche. C'est seulement depuis qu'ils sont payés par carte bancaire que leur montant apparaît », poursuit-il.

Selon Nabil Azzouz, cette défiscalisation n'empêche pas les négociations salariales annuelles. « On ne confond pas les deux

sujets. Les salaires augmentent chaque année de manière correcte, même si ce n'est pas suffisant compte tenu de la pénibilité des métiers. Pour les prochaines négociations qui vont commencer, on va se battre pour aller chercher au moins l'augmentation du Smic », assure-t-il.

Pour le militant, le salaire seul ne suffit pas à redonner de l'attractivité aux métiers de la branche. « Il manque 160 000 salariés dans les HCR. Le métier est trop pénible et les salariés manquent de temps en famille et pour se reposer. Notre combat est qu'ils aient au moins un week-end de repos par mois, ce que nous avons d'ailleurs obtenu au sein du groupe Accor », souligne-t-il.

Clarisse Josselin

# Projet de budget 2026 : des moyens en baisse pour France Travail malgré des missions élargies

Il y a les paroles, et il y a les actes. Alors que l'accès au plein emploi est toujours affiché comme une priorité du gouvernement, le projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoit, pour la mission Travail et emploi, un budget en baisse de 2,35 milliards d'euros et la suppression de 1000 emplois en équivalent temps plein (ETP).

France Travail est particulièrement impacté, alors même que l'opérateur du service public de l'emploi a vu ses missions élargies par la loi Plein emploi. Le montant de la subvention de l'État au budget de la structure, 1162,91 millions d'euros pour 2026, est en baisse de 187,5 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale de 2025. Il est inférieur au montant fixé par la convention tripartite État-Unédic-France Travail 2024-2027 (1350,5 millions d'euros).

## Plus de 500 emplois supprimés

Le budget 2026 prévoit également la suppression de 515 emplois ETP à

France Travail. « Alors que France Travail doit exercer davantage de missions, l'État réduit ses moyens. Ce désengagement va alourdir la charge déjà importante des agents, fragiliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi et pousser à externaliser les missions vers des acteurs privés », dénonce Michel Beugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi.

Il pointe là une « contradiction majeure », d'autant plus dans un contexte de forte augmentation du nombre d'inscrits à France Travail, avec l'intégration, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des bénéficiaires du RSA et des jeunes suivis par les missions locales.

Les moyens financiers pour accompagner les bénéficiaires du RSA sont également en baisse de 45 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 17,3 millions d'euros en crédits de paiement. FO déplore que le gouvernement ait voulu intégrer les bénéficiaires du RSA dans France Travail, sous prétexte de « mieux les accompagner », et réduise le budget dédié à cet accompagnement,



© LAURENT CERINO/REA

portant ainsi atteinte à l'efficacité de la mesure.

Le syndicat FO-France Travail alerte lui aussi sur cette baisse de moyens qui met en péril la santé des agents et aura des conséquences directes pour les demandeurs d'emploi, en premier lieu les plus fragiles, avec notamment une diminution du suivi individuel et une offre de formation restreinte. Le syndicat exige au contraire l'augmentation des effectifs et la garantie des moyens budgétaires nécessaires pour assurer un accompagnement de qualité des demandeurs d'emploi.

Clarisse Josselin

## Chômage en hausse, particulièrement chez les jeunes

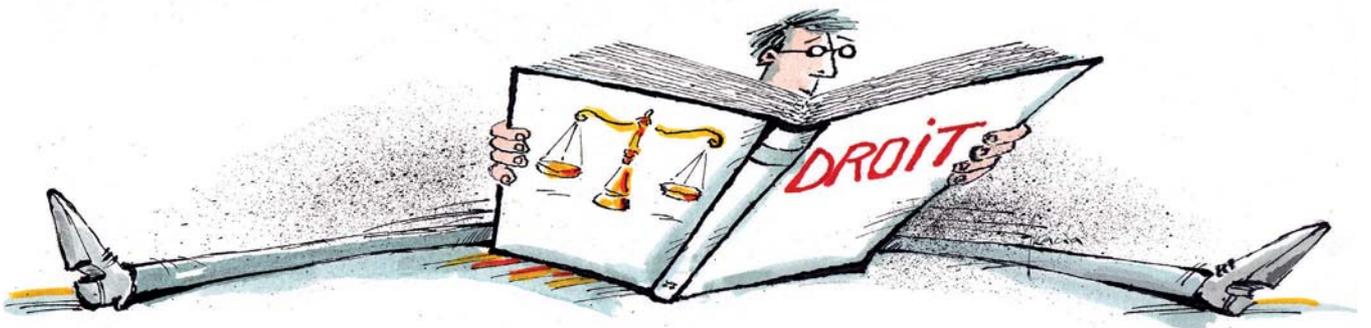
Le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a augmenté de 1,6% sur un trimestre et de 7,6% sur un an, selon les chiffres publiés le 28 octobre par le ministère du Travail (Dares). En ajoutant les chômeurs en activité réduite (catégories A, B et C), la hausse reste conséquente : +1,5% sur un trimestre et +5,3% sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans sont particulièrement

impactés, avec une augmentation du nombre d'inscrits sans aucune activité de 6,8% sur un trimestre et de 29,8% sur un an.

Le ministère du Travail précise que ces chiffres sont affectés par l'inscription automatique à France Travail des allocataires du RSA, des travailleurs en situation de handicap et des jeunes en parcours d'insertion, en application de la loi Plein emploi. Sans ces nouveaux publics, la hausse se confirme néanmoins avec +0,7% sur le trimestre et +6,3% sur un an en catégorie A.

Toutes catégories confondues, quelque 6,4 millions de personnes étaient inscrites à France Travail au troisième trimestre 2025, hors celles en attente d'orientation et en parcours social.

C. J.



# Discrimination syndicale : pas d'immunité patronale

Un représentant du personnel est déclaré inapte à son poste de travail. L'employeur demande à l'inspecteur du travail une autorisation de licenciement pour inaptitude, qui lui est refusée. À l'issue de la période de protection attachée au mandat, l'employeur licencie le salarié pour inaptitude avec impossibilité de reclassement. Le salarié saisit la juridiction prud'homale pour demander la nullité du licenciement et des dommages-intérêts pour discrimination syndicale.

En appel, le salarié est débouté de sa demande en réparation de la discrimination syndicale au motif qu'il n'apporte pas la preuve d'un quelconque préjudice et qu'en outre, la reconnaissance par le juge de la discrimination syndicale dont il a été victime suffit à réparer le préjudice allégué.

La Cour de cassation (Cass. soc., 10 septembre 2025, n°23-21124) n'est pas du même avis.

Elle rappelle tout d'abord qu'en vertu de l'article L. 1134-5, l'action en réparation du préjudice résultant d'une discrimination se prescrit par cinq ans à compter de la révélation de la discrimination. Ce délai n'est susceptible d'aucun aménagement conventionnel. Elle rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L. 2141-8, les dispositions des articles L. 2141-5 à L. 2141-7 sont d'ordre public. L'article 2141-5 fait interdiction à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail.

L'article L. 2141-8 dispose que toute mesure prise par l'employeur en violation des articles L. 2141-5 à L. 2141-7 est considérée comme abusive et donne lieu à des dommages-intérêts.

La Cour de cassation énonce sans détour « que le seul constat de l'existence d'une discrimination syndicale ouvre droit à réparation », sous-entendu que le salarié

## CE QUE DIT LA LOI

**L'article L. 2141-5 du Code du travail dispose :**

« Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail. »

**L'article L. 2141-8 du Code du travail dispose quant à lui :**

« Les dispositions des articles L. 2141-5 à L. 2141-7 sont d'ordre public. Toute mesure prise par l'employeur contrairement à ces dispositions est considérée comme abusive et donne lieu à dommages et intérêts. »

victime d'une telle discrimination n'a pas à rapporter la preuve d'un préjudice.

L'arrêt de la cour d'appel est donc cassé pour avoir précisément exigé du salarié qu'il rapporte une telle preuve.

Par cet arrêt, la Cour de cassation vient donner plein effet à l'article L. 2141-8 en dispensant le salarié de rapporter la preuve d'un préjudice en cas de discrimination syndicale, preuve qui n'est pas toujours aisée à rapporter.

**Secteur juridique**

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous :

<https://frama.link/InFOjuridique>



Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)

# 65 ans. 6 millions de sociétaires. **Et toujours** **0 actionnaire.**



Nous sommes heureux de fêter  
notre 6 millionième sociétaire,  
un cap atteint à l'aube de nos 65 ans.  
Merci à tous d'avoir choisi la Macif,  
un modèle sans actionnaires qui agit  
toujours dans l'intérêt de ses sociétaires.



La Macif,  
c'est **vous.**



\* Étude OpinionWay - 1005 répondants - Janvier 2024 - Catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# FO

**FORCE OUVRIÈRE**  
DE LA PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE



**108,6** MILLIARDS DE PRESTATIONS FAMILIALES

Versées par la CAF à près de 32 millions de personnes, les prestations familiales couvrent près d'un Français sur deux. La branche Famille est ainsi au cœur de la Sécurité sociale.

Elle ne se limite pas aux allocations : elle finance aussi les crèches, centres sociaux, aides au logement et actions de soutien à la parentalité, facilitant la conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

Pourtant, depuis plus de trente ans, cette branche est fragilisée : baisse de ses recettes (-15,4 % entre 2014 et 2022), remplacement progressif de la cotisation par l'impôt, remise en cause du principe d'universalité (les allocations étant désormais soumises aux revenus) et sous-investissement dans les modes de garde.

L'effet de ces politiques : c'est un taux de natalité en berne avec 1,62 enfant par femme en 2024, soit le chiffre le plus bas depuis la Seconde Guerre mondiale.

**Pour FO, la branche Famille n'est pas une charge mais un investissement d'avenir ! C'est pour cette raison que FO revendique le retour d'un financement de la branche par la cotisation et la fin des diminutions de ses recettes, le retour du principe d'universalité des prestations, l'augmentation des minima sociaux et des allocations familiales ainsi qu'une véritable politique ambitieuse en matière de petite enfance.**

**100** EUROS DE COTISATION : À QUOI ÇA SERT ?

En France, les salariés, les entreprises, les particuliers employeurs et les travailleurs indépendants cotisent auprès de l'Urssaf pour financer le modèle social.

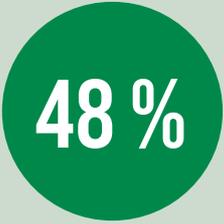
En 2024, l'Urssaf a recouvré 588,5 milliards dont 303 milliards de cotisations nettes auprès de 12,2 millions d'utilisateurs. Elle se charge ensuite de redistribuer ces cotisations à plus de 880 organismes pour financer notamment les prestations sociales auprès des assurés sociaux.

**Pour 100 euros de cotisation :**

- 38 euros vont à la maladie
- 29 euros vont à la retraite
- 9 euros vont à la famille
- 7 euros vont à l'Assurance chômage
- 7 euros vont à l'autonomie
- 3 euros au remboursement de la dette sociale
- 2 euros aux accidents du travail et maladies professionnelles
- 2 euros à la formation professionnelle
- 2 euros aux transports publics
- 1 euro aux aides au logement, invalidité, décès, emploi des travailleurs handicapés.

La cotisation incarne un modèle de solidarité intergénérationnelle, se distinguant de la charité publique ainsi que des modèles d'assistance financés par l'impôt.

**Pour FO, il s'agit du salaire différé relevant de la mise en œuvre d'une devise « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».**



48 %

## DE COTISATIONS FINANCENT NOTRE MODÈLE DE PROTECTION SOCIALE

Les dépenses de la Sécurité sociale pour 2024 s'élèvent à 643 milliards d'euros, tandis que ses recettes atteignent 627 milliards d'euros, soit un déficit de 15 milliards d'euros.

Alors qu'elles représentaient plus de 90 % du financement de notre modèle de protection sociale en 1990, la part des cotisations n'a cessé de diminuer au fil des années pour ne représenter aujourd'hui que 48 %.

Les exonérations de cotisations, mais surtout leur substitution progressive par l'impôt (CSG, CRDS, taxe sur le tabac, TVA), sont les principales causes de ce basculement.

Cet affaiblissement de la cotisation n'est pas anodin : il fait craindre une étatisation de notre système de protection sociale, le faisant dériver d'un modèle de solidarité vers une logique de charité publique. Il rend également les budgets de l'État et de la Sécurité sociale interdépendants. Ainsi, en cas de crise majeure (épidémie, guerre...), quel choix l'État opérera-t-il dans l'affectation des ressources si son propre solde budgétaire, déjà très dégradé, venait à se détériorer davantage ?

Cette évolution remet en cause les droits ouverts par les cotisations, ainsi que le droit de regard et de gestion confié aux représentants des travailleurs.



2 à 3,6  
MILLIARDS  
D'EUROS

## DE SOUS-DÉCLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

La sous-déclaration consiste à ne pas déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle à la Sécurité sociale. Ce phénomène résulte souvent de pressions patronales ou d'une méconnaissance des droits par les salariés.

Les conséquences sont lourdes : les salariés perdent des droits, les employeurs sont déresponsabilisés et la branche Maladie supporte à tort des dépenses qui relèvent de la branche AT-MP (qui, pour rappel, n'est financée que par la cotisation patronale, à la différence de la branche Maladie qui est financée par la cotisation patronale et salariale).

Lutter contre la sous-déclaration, c'est garantir une juste indemnisation, préserver l'équilibre des comptes sociaux et favoriser une meilleure prévention en responsabilisant les employeurs. Cela passe par une meilleure information des salariés, la formation des acteurs de terrain, des contrôles renforcés et, le cas échéant, des sanctions envers les employeurs défaillants.



2

## ADMINISTRATEURS FO DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CAISSES

Les ordonnances de 1945 prévoyaient une gestion des caisses par des conseils d'administration désignés. En octobre 1946, ces conseils deviennent élus à la proportionnelle, avec 75 % de représentants des salariés et 25 % des employeurs.

En 1967, les ordonnances Jeanneney instaurent le paritarisme (gestion conjointe à parts égales entre salariés et employeurs) dans les caisses, parallèlement à la création des régimes complémentaires et de l'Assurance chômage. FO s'en félicite alors, y voyant un rempart contre la politisation du système.

Mais cette autonomie s'est progressivement effritée. L'État a renforcé son contrôle, notamment via les ordonnances Juppé de 1996, instaurant des tutelles financières, de gestion et de légalité.

La réforme de 2004 marque un tournant : les conseils perdent leur pouvoir de décision au profit des directeurs, et le paritarisme est dilué dans une gouvernance centralisée, intégrant d'autres acteurs (mutuelles, associations) au nom d'une représentativité élargie, mais au détriment des représentants des travailleurs.

**Aujourd'hui, deux administrateurs FO siègent dans chaque caisse, locale comme nationale. Ils y défendent, au nom des travailleurs, les fondements de notre modèle social.**



5ÈME  
BRANCHE

## LA BRANCHE AUTONOMIE

Instaurée en 2020, dans un contexte d'accélération inédite de vieillissement de la population (« choc démographique » attendu dès 2030), la branche Autonomie est la dernière-née des branches de la Sécurité sociale.

Son périmètre concerne à la fois les personnes âgées en perte d'autonomie, dont le nombre va fortement augmenter dans les années à venir (4 millions en 2050 contre 2,5 millions en 2015), et les personnes en situation de handicap.

Sa gouvernance est assurée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), mais les interlocuteurs sociaux n'ont qu'une place très limitée au sein de son conseil (forte présence de l'État et des associations).

Alors que les enjeux en matière de perte d'autonomie sont considérables, les ressources financières de la branche Autonomie (provenant majoritairement de la CSG) sont très insuffisantes, en dépit de la fraction supplémentaire de CSG qui lui est allouée depuis 2024 (+ 0,15 point). L'objectif de dépenses de la branche Autonomie pour 2025 est de 42,3 milliard d'euros, soit une hausse de 6 % par rapport au PLFSS pour 2024, mais le solde de la branche pour 2025 sera d'ores et déjà déficitaire en 2025 (- 0,4 milliards d'euros).

**FO, qui n'était pas favorable à la création de cette cinquième branche atypique dans sa gouvernance (place minime accordée aux organisations syndicales), aurait préféré un rattachement de la perte d'autonomie à la branche Maladie.**

**FO n'a de cesse de revendiquer un financement de la branche qui soit à la hauteur des enjeux, notamment du choc démographique.**

80  
ANS

## NAISSANCE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 2025, la Sécurité sociale fête ses 80 ans. Une vieille dame... qui n'a pourtant jamais été aussi moderne.

Créée par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, elle incarne depuis huit décennies une ambition forte : protéger chacun face aux aléas de la vie. Pilier de notre République sociale, elle est intimement liée à l'histoire de notre organisation. Ce sont, en effet, les futurs militants de la CGT-FO qui ont posé les fondations de la Sécurité sociale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Depuis 80 ans, la Sécurité sociale joue le rôle d'amortisseur de crises. Maladie, famille, retraite, accidents du travail, maladies professionnelles, perte d'autonomie : elle nous accompagne à chaque étape de la vie. Chacun y contribue selon ses moyens, chacun en bénéficie selon ses besoins.

**Sans cesse attaquée par ses détracteurs qui souhaitent la rendre plus étatique et moins solidaire, la Sécurité sociale a tenu bon. C'est en grande partie grâce à l'engagement constant de FO, qui milite chaque jour pour sa défense. Cet engagement s'exerce à tous les niveaux : confédéral, régional et départemental, notamment grâce à nos militants FO qui siègent comme administrateurs et conseillers dans toutes les caisses de Sécu.**

68,7  
MILLIONS

## D'ASSURÉS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

102 CPAM avec un budget de 261,8 milliards d'euros.

L'Assurance maladie, au-delà du remboursement des frais médicaux ou du versement des indemnités journalières, œuvre également pour la prévention et l'action sociale et sanitaire.

87% du territoire constitue un désert médical en raison d'un manque de professionnels de santé, ce qui pose un problème d'accès aux soins. Outre la désertification médicale, les raisons financières et géographiques peuvent pousser au renoncement aux soins.

L'accès aux soins, pourtant un enjeu de santé publique, constitue aujourd'hui un parcours parsemé d'embûches :

- des restes à charge (RAC) très élevés, certains assurés renoncent aux soins pour des raisons financières ;
- l'insuffisance de médecins traitants : ce sont 6,7 millions de Français qui n'ont pas de médecin traitant ;
- l'hôpital public est en crise avec un ONDAM en dessous des besoins, soit 3,3 % au lieu de 6 %.

**FO continue à revendiquer les moyens pour la branche Maladie car la santé ne peut pas être une variable d'ajustement, mais un bien précieux et sacré pour lequel il faut se battre.**

1287

## MORTS AU TRAVAIL

Chaque année en France, plus d'un millier de salariés meurent du simple fait d'exercer leur métier. En 2023, 759 salariés ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail, 196 à cause d'une maladie professionnelle, et 332 dans un accident de trajet. Soit un triste record de 1 287 victimes « officielles ».

Derrière ces chiffres en constante augmentation depuis plusieurs années, ce sont des drames humains, des vies brisées et des familles endeuillées. S'ajoutent à cela des difficultés économiques et un véritable sentiment d'injustice dus à une indemnisation aujourd'hui inappropriée et insuffisante des ayants droit.

Pourtant, ces morts ne sont pas une fatalité : la plupart des accidents et maladies auraient pu être évités par une meilleure prévention, une vigilance accrue des employeurs, et un respect strict des règles de santé et de sécurité. Il est temps que la prévention des risques professionnels devienne une véritable priorité nationale, loin d'un simple enjeu statistique.

80  
MILLIARDS

## D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES

En 2025, le coût total des exonérations de cotisations patronales en France est estimé à environ 80 milliards d'euros.

Ce montant, déjà record en 2023, n'a fait que s'accroître depuis plusieurs décennies. En effet, la multiplication des dispositifs depuis 1993, sans évaluation réelle de leur efficacité, a fait flamber le montant de ces exonérations.

**FO souligne que de nombreuses études démontrent un impact nul ou très faible sur l'emploi. Dans la même veine, les économistes pointent l'effet pervers de ces exonérations : les trappes à bas salaires. En effet, les exonérations étant concentrées sur les bas salaires, les entreprises sont incitées à limiter les augmentations, conduisant ainsi à une smicardisation des salariés.**

Enfin, ces dispositifs fragilisent le financement de notre modèle social. À cause des mesures d'exonération, la cotisation représente aujourd'hui 48% du financement de notre Sécu, le reste provient de l'impôt.

**FO milite pour un retour à un financement par la cotisation de notre sécurité sociale, seule ressource garantissant la pérennité de notre système social !**

**64**  
ANS

## L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE

La réforme des retraites de 2023, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023, modifie l'âge légal de départ à la retraite et introduit plusieurs nouvelles mesures pour les travailleurs :

- l'âge légal de départ à la retraite passe de 62 à 64 ans. Pour ceux nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961, l'âge de départ augmentera de trois mois par génération, atteignant 64 ans pour ceux nés en 1968 ;
- la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein augmente d'un trimestre par an à partir de la génération née en septembre 1961. Il faut donc avoir validé 172 trimestres, soit 43 annuités, pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- le montant de la retraite minimale (minimum contributif) a été revalorisé à 1200 euros brut par mois pour une carrière complète au Smic, soit 85 % du Smic net. L'attribution de ce minimum contributif intégral reste toutefois conditionnée et n'est donc pas automatique ;
- les départs anticipés sont possibles pour ceux ayant commencé à travailler jeunes ou ayant des carrières longues. Ceux ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 et 21 ans peuvent partir respectivement à 58, 60, 62 et 63 ans ;
- un départ anticipé à 62 ans est également créé pour les personnes en inaptitude ou invalidité, l'accès à la retraite pour ceux qui ne peuvent plus travailler.

**FO demande l'abrogation de cette réforme injuste, 62 ans c'est déjà trop !**

**57**  
MILLIARDS

## TVA SOCIALE

La TVA sociale désigne un mode de financement de la Sécurité sociale qui consiste à affecter une part des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au financement des dépenses sociales. Son coût s'élève à environ 57 milliards d'euros par an.

Elle est mobilisée par les pouvoirs publics pour compenser les déficits liés, en grande partie, aux exonérations de cotisations sociales.

Dès lors, augmenter cette TVA, comme il en a été question en 2025, conduit à accroître les inégalités et favorise la privatisation des risques sociaux (maladie, retraite...), car elle réduit la part de financement solidaire au profit d'un impôt supporté par tous, mais surtout par les plus modestes.

En effet, la TVA représente l'impôt le plus injuste puisqu'elle pèse proportionnellement beaucoup plus sur les ménages modestes que sur les plus aisés. Le taux d'effort de TVA est de 12,5 % pour les 10 % les plus pauvres, contre 5 % pour les 10 % les plus riches.

**13**  
MILLIARDS

## FRAUDE SOCIALE

La fraude sociale regroupe l'ensemble des actes visant à détourner ou éluder les règles de la protection sociale, que ce soit par des fraudes aux cotisations (telles que le travail dissimulé ou la sous-déclaration) ou aux prestations (allocations indues, fausses déclarations).

L'Urssaf caisse nationale estime la fraude à hauteur de 13 milliards par an. La majorité de cette somme est imputable aux entreprises (entre 7,3 et 9,2 milliards d'euros de fraude aux cotisations). Bien que souvent mis en cause dans le débat public, les assurés sociaux ne représentent en réalité qu'à peine un tiers de ces montants (entre 2,8 et 4,4 milliards d'euros). Le reste étant imputable aux professionnels de santé (1,3 milliard d'euros).

**FO estime que la lutte contre cette fraude est un enjeu majeur puisqu'elle prive la Sécurité sociale de ressources essentielles, en fragilisant le système de solidarité et la couverture des droits sociaux pour tous.**

**Force Ouvrière dénonce l'ampleur de ces détournements et milite, d'une part, pour la mise en place d'une politique de prévention afin d'éviter les erreurs et, d'autre part, pour le renforcement des sanctions contre les entreprises, qui obtiennent la première place sur le podium des fraudeurs.**

**1%**

## DES RETRAITÉS ONT BÉNÉFICIÉ DU DISPOSITIF C2P

En 2021, 700000 personnes avec des droits au régime général sont parties à la retraite.

Parmi elles, environ 21000 avaient au moins un point sur leur C2P (Compte professionnel de prévention), mais seules 1900 ont bénéficié d'une majoration de durée d'assurance à ce titre. Un peu moins de 1 % sont donc parties plus tôt grâce au dispositif C2P.

D'ici quelques années, plus de personnes seront concernées puisque le dispositif, non rétroactif, a été mis en place en 2015.

**FO revendique une meilleure reconnaissance et prise en compte de la pénibilité avec la réintroduction des quatre critères supprimés en 2017 :**

- **manutention manuelle des charges ;**
- **postures pénibles ;**
- **vibrations ;**
- **agents chimiques dangereux.**



## L'accompagnement social de l'OCIRP en cas de décès

L'OCIRP propose des garanties destinées à soutenir, en cas de décès du salarié, son conjoint et ses enfants. En plus d'apporter une aide financière, l'OCIRP propose un accompagnement social pour les aider à surmonter ces moments difficiles. Cet accompagnement inclut, en particulier :

- une écoute téléphonique pour répondre aux questions et fournir un soutien psychologique;
- un soutien scolaire pour aider les enfants à poursuivre leur scolarité;
- une assistance juridique pour aider les familles à connaître et à faire valoir leurs droits;
- une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle pour les jeunes âgés de 11 à 26 ans;
- une aide financière pour faciliter le passage du permis de conduire et du brevet de sécurité routière.

Son association, Dialogue & Solidarité, propose également d'accompagner les conjoints endeuillés par des entretiens individuels et par l'organisation de groupes de paroles.

Le deuil et la parentalité font désormais l'objet d'un accompagnement adapté.

in X YouTube Instagram | [ocirp.fr](http://ocirp.fr)

### Dialogue & Solidarité

Vous soutenir suite à la perte de votre conjoint

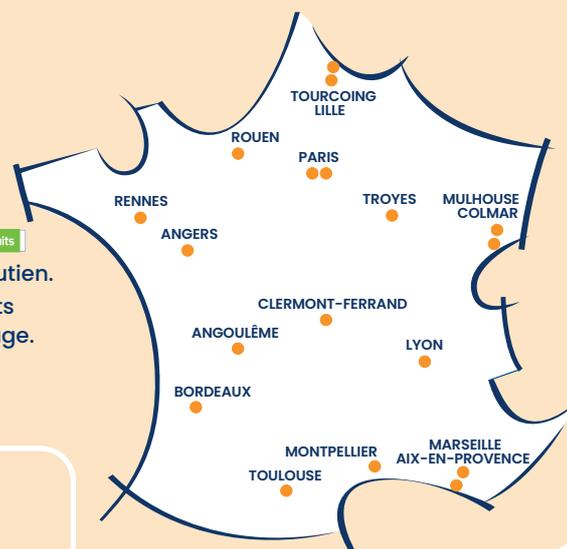
- Écoute téléphonique via un numéro d'appel gratuit : [0 800 494 627](tel:0800494627) Service & appel gratuits
- Entretiens individuels et groupes de soutien.
- 18 espaces d'accueil et d'écoute ouverts à toute personne en situation de veuvage.

**93%**

des personnes interrogées confirment l'effet positif de l'accompagnement.

**9,8/10**

note moyenne de recommandation par les personnes accompagnées.



# En Côte d'Ivoire, l'élection présidentielle ravive la répression des travailleurs

La situation politique tendue a entraîné des arrestations arbitraires de salariés, dans un contexte où le dialogue social peine à exister. La Confédération Syndicale Espoir se bat en Côte d'Ivoire pour la protection des droits des travailleurs.

**A**vec près de 90% des voix, Alassane Ouattara a été réélu pour un quatrième mandat à la tête de la Côte d'Ivoire le 25 octobre. Seule la moitié des citoyens s'était cependant déplacée pour voter à cette élection présidentielle, où les principaux opposants avaient été exclus du processus. Pour les salariés ivoiriens, les jours précédant le scrutin ont été synonymes d'arrestations arbitraires avec parfois de lourdes conséquences sur leur emploi.

« Deux semaines avant l'élection, le gouvernement a mis en place un dispositif sécuritaire impressionnant, qui a été marqué par de forts abus envers les travailleurs », dénonce Pacôme Attaby, président de la Confédération Syndicale Espoir (CSE), une organisation alliée de FO. En marge de manifestations, « des rafles systématiques ont été opérées par les policiers, poursuit le militant. Alors que parmi ces citoyens, il y avait des travailleurs allant au travail ou en revenant ».

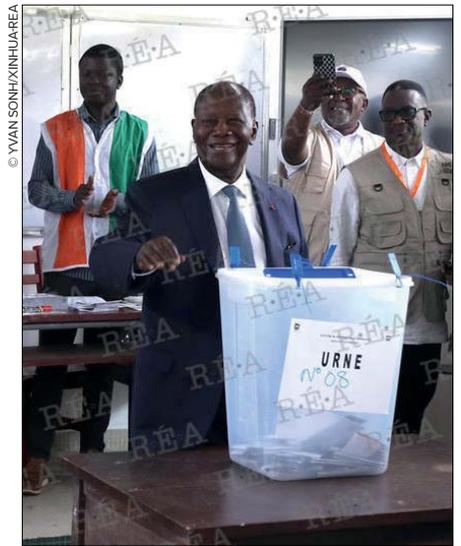
Un travailleur de l'entreprise chocolatière Cémoi, dont la maison mère est

française, a même vu sa détention de trois jours lui coûter son travail, rapporte Pacôme Attaby. « À sa libération, lorsqu'il s'est rendu dans son entreprise, le DRH l'a licencié sans lui donner la possibilité de s'expliquer, après seize ans de service. Et 205000 francs CFA [312 euros, NDLR] lui ont été remis pour solde de tout compte. »

## Assainir le dialogue social

La Confédération Syndicale Espoir en appelle au devoir de vigilance de Cémoi France. « Nous appelons la maison mère à être plus regardante des abus quotidiens que l'on observe à Cémoi Côte d'Ivoire, revendique Pacôme Attaby. Ce licenciement est extrêmement grave pour une entreprise française. » Sans réaction de l'entreprise pour protéger leurs droits, « les travailleurs vont s'exprimer d'une manière qui ne garantira pas la paix sociale », prévient-il.

La jeune organisation syndicale, fondée en 2024, fait face à des défis de taille pour briser le *statu quo* qui règne entre les autres syndicats et le gouvernement.



Le président Alassane Ouattara en train de voter le 25 octobre 2025 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Dans un pays où le salaire minimum est de 75000 francs CFA (114 euros), où l'emploi informel est massif et les licenciements abusifs monnaie courante, l'enjeu est de « consolider l'exercice du droit syndical, d'assainir le dialogue social et la négociation collective ».

Fanny Darcillon

## Santé et sécurité : la France joue les bons élèves mais ne s'engage pas

**A**doptée à Genève il y a quarante-quatre ans, en juin 1981, la convention 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs établit des normes en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle met aussi l'accent sur la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la définition et la mise en œuvre des directives. Ce texte a été érigé au rang de convention

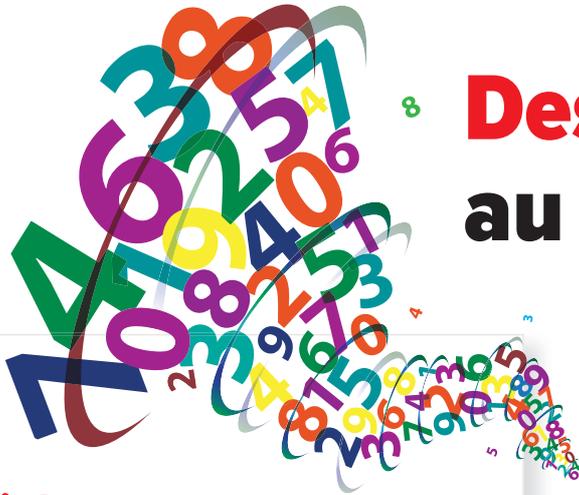
fondamentale en 2022. Le 22 octobre, le Parlement français a adopté un projet de loi autorisant la ratification, enfin, de cette convention.

### Une ratification à droit constant

Mais alors, pourquoi un tel délai? « La France a eu différentes raisons de ne pas forcément souhaiter la ratifier, explique Branislav Rugani. Surtout ces dernières

années, compte tenu de la destruction complète des CHSCT dans les entreprises. » L'État joue les « bons élèves » en approuvant le texte mais ne s'engage guère, explique le secrétaire confédéral du secteur International-Europe. « La convention est passée à droit constant, c'est-à-dire qu'on ne négocie rien avec les confédérations syndicales françaises et on ne change pas un mot dans le Code du travail. »

F. D.



# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

Comme chaque année, novembre signe le début de la trêve hivernale, avec l'interdiction jusqu'au 31 mars des expulsions locatives. Depuis le 3 novembre sont adressés des chèques énergie (créés en 2018) à 5,5 millions de ménages modestes. Ces chèques, cette année de 48 à 277 euros, permettent de régler des factures d'énergie mais ne peuvent plus servir à financer des travaux de rénovation énergétique. Si novembre est par ailleurs le mois de la revalorisation des retraites complémentaires Agirc-Arrco, ce n'est pas le cas cette année, le patronat ayant refusé (le 17 octobre) toute hausse face à une inflation estimée à 1% sur 2025. Le conseil d'administration envisageait une possibilité de revalorisation « entre 0,2% et 1% », explique FO qui pour sa part avait proposé 1% et le patronat, lui, 0,2%. « FO a défendu une revalorisation plus proche du taux de l'inflation, avec une contre-proposition à 0,8% (...) ». Le patronat a maintenu sa position, ce qui a induit l'absence d'accord. **V.F.**

## SMIC SALAIRE

**11,88 €**

Le Smic a augmenté de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,23 euro, passant de 11,65 à 11,88 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**3 925 €**

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3925 euros (plafond annuel de 47100 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 3864 euros en 2024. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 151,05 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 344,56 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 538,08 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 193,52 €** Par enfant en plus à charge.
- 75,53 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

**Indice des prix à la consommation (INSEE), données provisoires**

- +0,1%** en octobre 2025 (-1% en septembre 2025).
- +1%** en octobre 2025 sur un an (+1,2% en septembre 2025).

En octobre 2025, les prix à la consommation augmentent de 0,1% sur un mois et de 1% sur un an.



## COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

- 9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Tranche 1.
- 8,64%** Tranche 2.
- 0,024%** Apec.
- 0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86%** Tranche 1.
- 1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- 4,92 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1801,74 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366. S'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut.
- 11,10%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation :** sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation :** 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# **PSE chez ArcelorMittal :** **FO demande un moratoire** **sur les normes européennes**

**Alors que les négociations du PSE – qui concerne plus de 600 postes sur le plan national – touchent à leur fin, FO alerte sur le fait que d'autres plans sociaux suivront en l'absence de mesures fortes de protection de l'acier européen.**

« **L**es CSE s'enchaînent quotidiennement, sans que la direction ne semble vraiment accéder aux revendications légitimes des organisations syndicales », regrette Laurent Boutin, délégué FO chez ArcelorMittal à Basse-Indre (Loire-Atlantique). Sur le site, la phase d'information-consultation sur le plan social annoncé en avril touche à sa fin, et comme le résume Sylvain Ibanez, représentant syndical national FO chez ArcelorMittal, les mesures compensatoires ne sont « jamais assez bien quand on vire les gens. C'est violent ce qui est en train de se passer, il faut se rendre compte qu'il y a des familles qui souffrent ».

Ce sont 637 suppressions d'emplois qui avaient été annoncées à l'origine en France, avant que les salariés apprennent que la majorité de ces postes étaient déjà vacants. « C'était la stratégie de Mittal, indique Sylvain Ibanez. Il a anticipé et créé du sous-effectif depuis pas mal de temps pour éviter les licenciements secs. » Si FO n'est pas représentatif chez ArcelorMittal au niveau national et ne participe donc pas aux discussions, l'organisation est bien implantée sur plusieurs sites, et notamment sur celui de Basse-Indre, le plus touché proportionnellement. « Avec 97 suppressions de postes, sur un effectif global de 343 personnes, cela représente environ 30% du personnel présent », précise Laurent Boutin.

## **Des dividendes au détriment de l'investissement**

Dans un rapport publié fin octobre, le cabinet d'expertise Secafi, mandaté par le CSEC d'ArcelorMittal France Nord, dénonce le « choix stratégique assumé de privilégier la distribution » de dividendes « aux actionnaires, au détriment



de l'anticipation » et de l'investissement. Pour sa part, Sylvain Ibanez pointe avant tout les contradictions de la politique européenne concernant l'acier.

« L'Union européenne vient nous contraindre, notamment sur le carbone, mais sans réussir à mettre en place de vraies mesures de protectionnisme » contre l'acier chinois notamment, déplore-t-il. L'UE a haussé le ton début octobre en divisant par deux les quotas d'importation sans taxe d'acier étranger – trop tard au goût du militant. « On demande un moratoire sur les normes pour prendre le temps de réfléchir sur la façon dont on veut faire cette transition écologique : douce, réfléchie, pas subie et pas à la va-vite. »

**Fanny Darcillon**

# **Négociation sur la pénibilité : FO dénonce** **la déloyauté des employeurs du caoutchouc**

« **A** lors que la réforme de 2023 a repoussé l'âge de départ en retraite à 64 ans, il n'existe aucun dispositif dans la branche qui permette aux salariés exposés à des critères de pénibilité de partir de manière anticipée », déplore Emmanuel Dubarre, secrétaire fédéral chargé de la branche caoutchouc à la Fédéchimie FO. Le secteur, qui compte 47 000 salariés, fabrique notamment des

pneumatiques et des pièces techniques pour l'industrie.

## **Absence de mandat patronal**

La négociation sur la reconnaissance de la pénibilité au travail, bien qu'inscrite à l'agenda social de la branche, s'est « éteinte » en septembre dernier. Revendiquée depuis des années par la Fédéchimie FO, elle devait

permettre de fixer les critères inhérents aux différents métiers et de mettre en place des actions concrètes en matière de prévention, de compensation et de réparation. Selon le militant, les salariés peuvent être exposés au travail de nuit, au travail en équipes, au bruit et à des agents cancérogènes.

« La chambre patronale ne voulait négocier que sur le volet prévention, mais pas sur la compensation et la

réparation, elle prétendait ne pas avoir de mandat pour ça », dénonce Emmanuel Dubarre. L'intersyndicale, qui pointe une déloyauté dans la négociation, a interpellé la Direction générale du travail et le ministère du Travail pour faire cesser cette situation, en vain. FO compte bien remettre le sujet à l'ordre du jour de l'agenda social de 2026, qui sera fixé lors d'une réunion le 18 novembre.

**Clarisse Josselin**

# Moselle : la fermeture de l'usine Mahle-Behr à Hambach menace 186 emplois

**L'équipementier automobile allemand Mahle envisage de fermer son usine d'Hambach, en Moselle, à l'été 2026. Les négociations du PSE ont démarré le 3 novembre. Le syndicat FO, majoritaire, va se battre pour obtenir les meilleures conditions de départ et de reclassement des 186 salariés.**

« **O**n se doutait que ça allait mal, mais l'annonce de la fermeture de l'usine, prévue à l'été 2026, a été un choc, il y a eu des salariés en larmes », explique Roberto Fedozzi, délégué FO sur le site Mahle-Behr d'Hambach et secrétaire du syndicat. L'usine, créée en 1994, fabrique des condenseurs pour climatisations automobiles. Elle appartient au groupe allemand Mahle, qui compte 60 000 salariés et 120 sites dans le monde.

Les négociations du plan social supprimant les 186 emplois ont démarré le 3 novembre, soit deux semaines après l'annonce. « Nous allons nous battre pour obtenir les meilleures conditions de

départ d'un point de vue financier et de reclassement », prévient le militant.

Si la fermeture du site est envisagée pour l'été prochain, les premiers licenciements pourraient intervenir dès le mois de mars. Il resterait une vingtaine de personnes jusqu'à fin 2026, dans les services support et pour le démontage des machines qui seraient envoyées en Pologne et en République tchèque, indique le militant.

**Plus de vingt-cinq ans d'ancienneté**

Les difficultés de l'usine résultent de baisses de commandes, liées notamment à la fin d'activité de deux de ses principaux clients, l'usine Audi de Bruxelles et l'usine Ford de Saarlouis. Il y a un an, les syndicats avaient déjà négocié un accord de ruptures conventionnelles collectives supprimant une centaine d'emplois dans le cadre d'une GEPP.

« Nous sommes dépendants de l'industrie automobile qui se porte mal. La direction nous dit que nous ne sommes pas assez compétitifs par rapport à la Pologne et à la République tchèque, où les salaires sont plus faibles », dénonce Roberto Fedozzi.

Pour les salariés, dont 85% ont plus de vingt-cinq ans d'ancienneté, retrouver un

poste dans le bassin d'emploi sera difficile. « Cette fermeture, c'est encore un coup porté à l'emploi dans le secteur de la métallurgie du département. L'usine NovAsco d'Hagondange va aussi probablement fermer, supprimant 500 emplois. Cela pose clairement la responsabilité de l'État, qui parle de réindustrialisation mais laisse fermer des sites importants », dénonce Alexandre Tott, secrétaire général de l'UD FO de Moselle, qui apporte tout son soutien aux salariés de Mahle et revendique le maintien du site et des emplois.

Clarisse Josselin



## Une semaine de grève pour faire plier Paragon

Les salariés de l'entreprise de marketing direct de Linselles (Nord) sont parvenus à améliorer les conditions du PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) qu'avait annoncé leur employeur. Le 2 octobre, celui-ci les informait que 63 des 67 salariés allaient être licenciés. « Les quatre postes restants, ce sont des cadres qui devront redistribuer nos clients parmi les autres sites Paragon en France », explique Olivier Bosser, élu FO et secrétaire du CSE.

**Net renforcement des mesures du PSE**

Comme les négociations avec la direction – FO est majoritaire – n'avançaient pas, les salariés ont mis les machines à l'arrêt et bloqué les envois en livraison. Résultat : alors que

l'employeur proposait initialement une cellule de reclassement de dix mois, avec une rémunération à 65% du salaire des douze derniers mois, la mobilisation a permis d'obtenir une cellule de reclassement étalée sur douze mois (quatorze pour les plus âgés), rémunérée à 75%. Alors que l'employeur n'offrait que 4000 euros de budget de formation par salarié et 8000 euros pour ceux en reconversion, les travailleurs ont obtenu 8000 euros de budget formation et 12000 euros de budget reconversion. Enfin, alors qu'aucune indemnité supra-légale n'était annoncée – cela alors que la maison mère, une multinationale néerlandaise, se porte bien –, la grève a permis d'obtenir 500 euros par année d'ancienneté. « Important, car nous sommes nombreux à travailler ici de longue date, et notre moyenne d'âge est de 48 ans », précise Olivier Bosser.

Sandra Déraillot

## **Travail et handicap : la journée confédérale se tiendra le 27 novembre**

**L**a journée nationale confédérale Travail et handicap aura lieu au siège de FO, à Paris, le 27 novembre prochain. Elle est ouverte aux référents handicap des unions départementales et des fédérations, ainsi qu'aux militants siégeant dans les plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés ou participant aux conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

### **Zoom sur les jeunes et les cadres**

Au programme, une première table ronde sera consacrée aux cadres en situation de handicap, et la deuxième s'intéressera à la situation des jeunes. Outre les représentants FO particulièrement impliqués dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, des interventions du président de l'Agefiph, de la présidente du FIFPH, de la haute-commissaire à la stratégie et au plan, sont prévues. L'Apec et les associations Arpejih et 100% Handinamique figurent parmi les intervenants des tables rondes. Une présentation de Worldskills France, qui intègre des personnes en situation de handicap dans sa compétition des métiers, est aussi à l'agenda.

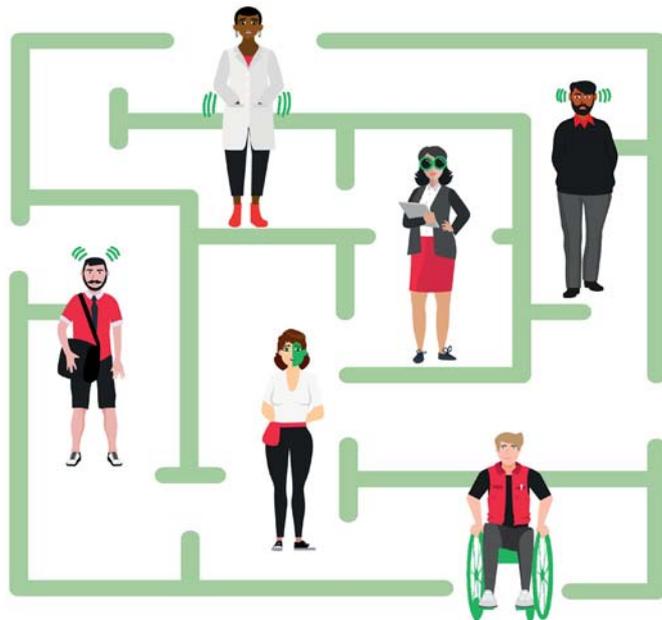
Sandra Déraillot

Pour s'inscrire : [handicap.force-ouvriere.org](http://handicap.force-ouvriere.org)

## **FO s'engage à nouveau dans les Duodays**

**L**a confédération accueillera, à l'occasion des Duodays, quatre personnes en situation de handicap. Le 20 novembre, deux travailleurs en Esat seront respectivement affectés au secteur de la négociation collective et à celui de l'international. Une étudiante en histoire passera, elle, la journée avec les salariés du secteur de la presse et de la communication. Le 21 novembre, une quatrième personne – en recherche d'emploi – sera accueillie au sein de la mission handicap. « FO est un syndicat très engagé sur la question du handicap et qui a à cœur d'embaucher et de maintenir en emploi un maximum de travailleurs concernés », précise Laure Beyret, conseillère à la mission handicap. « Par ailleurs, participer aux Duodays, c'est aussi un moyen de développer l'information aux personnes sur leurs droits syndicaux, poursuit-elle. Notamment, de nouveaux droits désormais accessibles aux travailleurs en Esat sont encore insuffisamment connus. »

S. D.



## **École : près de 50 000 enfants sans AESH à la rentrée 2025**

**D**ébut octobre, la FNEC FP-FO dénonçait un manque d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap, « encore plus criant que les années précédentes ». Les chiffres officiels confirment ce que dénonce la fédération. À la rentrée 2025, sur 352 000 élèves concernés, 48 726 n'avaient aucun accompagnement en AESH. En 2024, ils étaient 36 186. La situation, déplorable, s'est donc bien dégradée cette année. Ces chiffres, révélés par France Inter le 28 octobre, ont été fournis par la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) à la demande insistante d'une commission d'enquête parlementaire en cours sur les défaillances des politiques publiques de prise en charge de la santé mentale et du handicap. La pénurie d'AESH atteint des sommets « vertigineux », a dénoncé le rapporteur de cette commission lors de l'audition du ministre de l'Éducation nationale Édouard Geffray, le 30 octobre. Avec d'énormes disparités, selon les académies, qui interrogent : à Aix-Marseille, le taux de carence en AESH est de 33%, contre 2,95% dans l'académie de Bordeaux.

Ariane Dupré

# Journée confédérale des CSE : les 80 ans du comité d'entreprise à l'honneur



*Karen Gourmay, secrétaire confédérale chargée de la négociation collective et de la représentativité.*

**Un rendez-vous des élus CSE FO est organisé, chaque année, par la confédération afin de préserver cohésion, collectif et détermination commune à défendre les intérêts des salariés. Cette nouvelle édition, le 18 novembre, revêt une signification toute particulière en ce qu'elle marque les 80 ans des comités d'entreprise, devenus aujourd'hui Comités sociaux et économiques.**

**Q**uatre-vingts ans d'histoire, quatre-vingts ans de luttes, quatre-vingts ans de représentation collective des salariés.

C'est l'ordonnance du 22 février 1945 qui a reconnu, pour la première fois, le droit des salariés à être informés et consultés sur la gestion et l'évolution économique de l'entreprise, et à disposer d'un outil collectif pour défendre leurs conditions de travail, leur emploi et leurs droits sociaux.

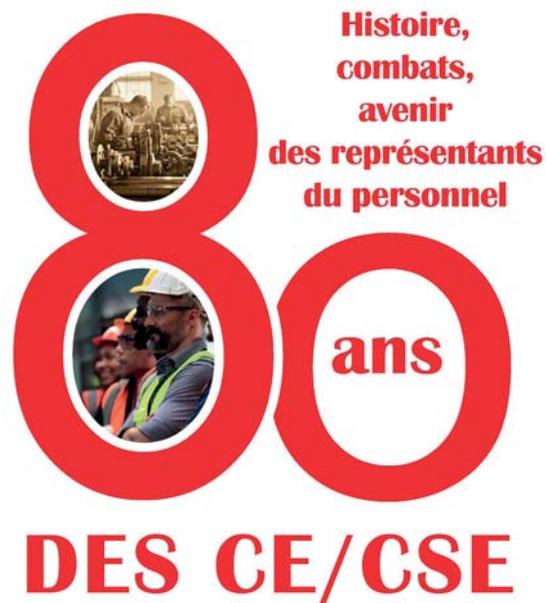
Depuis celle-ci, les comités d'entreprise ont été de véritables bastions de la démocratie au travail, des lieux où s'expriment les voix des salariés, où se construisent les solidarités et où se portent les revendications. Mais ils ont aussi été la cible de nombreuses réformes, souvent inspirées par une logique de « simplification » qui, en réalité, vise à affaiblir la représentation collective et à éloigner les salariés des lieux de décision.

Les ordonnances Macron de 2017, en fusionnant CE, CHSCT et DP, ont profondément modifié le paysage du dialogue social. Les moyens, les heures de délégation, les expertises, les budgets, les prérogatives... tout a été resserré, concentré, parfois vidé de sa substance. Et pourtant, malgré ces reculs, les élus CSE FO résistent, s'adaptent, et continuent d'agir pour les salariés.

## Histoire, combats et avenir

C'est ce fil conducteur que nous suivrons au long de la journée des CSE FO du 18 novembre 2025 : comprendre d'où nous venons, mesurer le chemin parcouru et réfléchir à la manière dont nous pouvons préparer l'avenir.

Trois temps forts – trois tables rondes – structureront cette journée : histoire, combats et avenir. Des échanges pluridisciplinaires, nourris par des intervenants de qualité – universitaires, experts, praticiens –, agrémentés des expériences de terrain vécues par des camarades de l'organisation.



**JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE**

**18 NOVEMBRE 2025**

CONFÉDÉRATION FO, PARIS 14

Mais surtout, cette journée est un moment de réflexion collective, entre militants et élus FO, pour partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs réussites. Car ce sont eux qui, au quotidien, portent le syndicalisme dans l'entreprise.

La représentation du personnel est un pilier de la démocratie sociale. Et c'est un pilier qu'il faut défendre. Face aux réformes qui la fragilisent, face aux tentatives de contourner le dialogue social, nous devons rester vigilants, déterminés et combatifs.

La représentation collective des salariés – le CSE – a un avenir, mais à condition que nous continuions à en faire un contre-pouvoir, un rempart face à la précarisation, un outil de progrès social.

*Secteur de la négociation collective et de la représentativité*

# Alerte sur la culture : les musées pas assez protégés

Alors que le budget de la culture est annoncé en baisse de quelque 5% (235 millions de moins qu'en 2025), la fragilité des musées en matière de sûreté éclate au grand jour. Elle découle d'un déficit d'investissement technique, mais aussi d'une destruction progressive du statut des surveillants.

Le cambriolage du Louvre, le 19 octobre, a révélé les failles dans la sûreté des mille deux cents musées français. Car l'évènement est loin d'être isolé. Le 14 octobre, des montres et bijoux de collection étaient subtilisés au musée Jacques Chirac (à Sarran, en Corrèze). Le 7 octobre, le musée du Désert (à Mialet, dans le Gard) voyait, lui, disparaître une centaine de croix huguenotes en or. Et le lendemain de l'équipée du Louvre, des pièces d'or et d'argent étaient volées à la Maison des Lumières Denis Diderot à Langres. Sur l'année, une vingtaine de cambriolages ont été enregistrés.

Le sous-investissement dans la sûreté des établissements est pointé de tous côtés. Tandis qu'un rapport de la Cour des comptes de novembre déplore que, malgré de fortes ressources d'autofinancement au Louvre (billetterie et mécénat

notamment), une trop faible part soit consacrée à la sécurisation des œuvres et des lieux, les syndicats signalent eux que la sûreté n'est pas un investissement qui intéresse les mécènes ou qui permet de valoriser l'image d'un site. « *Et même si les grands musées ont désormais des spécialistes de la sûreté, ils ne sont pas décisionnaires quant aux montants investis* », souligne Pierre Monteil, secrétaire de la section SNAC-FO au Château de Versailles.

## Un personnel insuffisant et pas toujours qualifié

Syndicats et même directeurs de musée alertent pourtant régulièrement. Dernière en date, une mobilisation le 17 juin des personnels d'accueil et de surveillance du Louvre pour dénoncer, entre autres, leur sous-effectif chronique.

En quinze ans, l'établissement public a perdu 200 postes. Au-delà du nombre, c'est aussi le statut des surveillants qui peut poser problème. « *Au Grand Palais, qui a rouvert l'année dernière, les travaux ont surtout concerné la restauration, explique Dominique Williatte, secrétaire général du SNAC-FO. La sûreté a été un peu améliorée mais ce n'est pas encore ça. Et la surveillance est presque intégralement sous-traitée.* » Des agents non titulaires ont-ils la même formation et le même attachement au site que s'ils faisaient carrière dans la culture ? « *À Versailles, certains ne savent même pas se situer géographiquement dans les lieux* », ajoute Pierre Monteil. Comment alors alerter en cas de problème ? Comme dans de nombreux services publics, l'urgence est désormais criante dans la culture.

**Sandra Déraillot**



## Théâtre

### Jouhaux, derrière les murs du château d'Iter

La confédération organise, le 28 novembre, à Paris, une représentation de la pièce *Léon Jouhaux, Itter 43-45*, écrite par Frédéric Desbordes, créateur du Théâtre les 50 (Saint-Jean de Gonville, dans l'Ain). Cette pièce met en scène la rencontre de différentes personnalités détenues dans le château d'Iter (Autriche) durant la Seconde Guerre mondiale, autour de Léon Jouhaux, qui fondera la CGT-FO en 1948 et recevra, pour ses nombreux engagements internationaux, le prix Nobel de la paix en 1951. La vie quotidienne des internés, leurs réflexions politiques et sur la guerre, celles aussi sur les engagements passés et ceux à venir, ou encore le questionnement sur l'avancée du conflit animent le récit. Tout en concluant sur l'éternel objectif de Jouhaux : « *Accroître le bien-être des travailleurs, les faire participer plus équitablement à la répartition des produits du travail et faire de l'Europe une démocratie sociale.* »

**S. D.**

À L'Auguste Théâtre, 6 impasse Lamier, 75011 Paris, entrée libre sur réservation : <https://my.weezevent.com/itter-4345-leon-jouhaux>  
Le texte de la pièce est en vente à la boutique FO, 141, avenue du Maine, 75014 Paris.

# Jean-Louis Jarjeau : retraité, militant, et toujours en lutte contre l'injustice

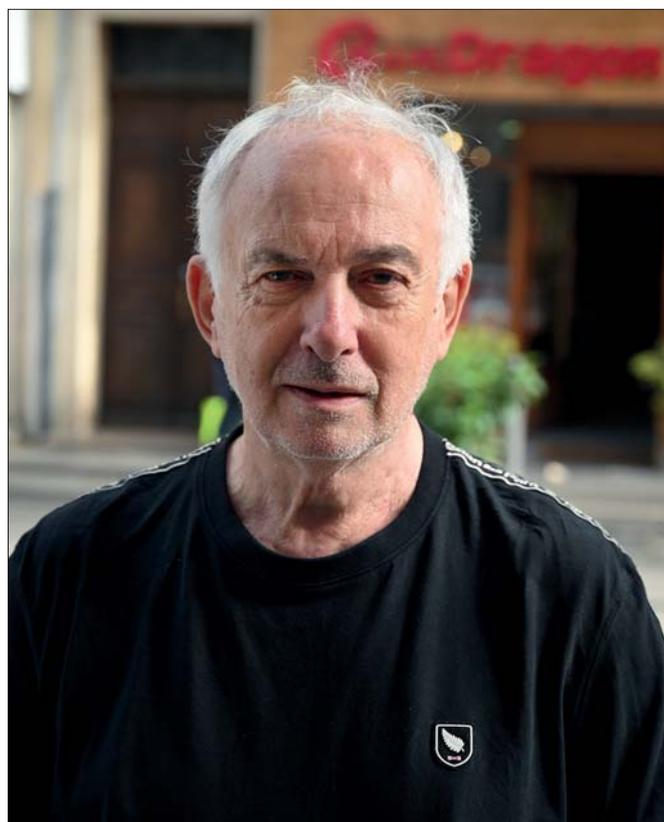
« *Mais à quelle sauce va-t-on être mangés* », s'inquiète Jean-Louis Jarjeau, 75 ans, retraité de la fonction publique, militant FO depuis 1983 et nouveau membre, depuis octobre, du bureau de l'UCR-FO, l'Union confédérale des retraités.

**D**epuis l'été, avec la présentation du plan Bayrou, puis – dans la même veine – des projets de textes budgétaires pour 2026, les 17 millions de retraités, du public et du privé, conjuguent l'appréhension au quotidien. Rien d'étonnant vu les mesures envisagées par le gouvernement (certaines ont été rejetées par l'Assemblée). Parmi les mesures projetées : le gel des pensions, la suppression de l'abattement fiscal de 10%, le gel du barème de l'impôt sur le revenu et celui de la CSG, la sous-indexation (à l'inflation) plus marquée dès 2027, qui dégraderait la revalorisation des pensions, la hausse de la taxation des complémentaires santé, la hausse des franchises médicales... Les retraités seraient-ils assez aisés pour faire peser sur eux une bonne part de l'effort pour les finances publiques? « *On reçoit le discours gouvernemental comme une injustice, et même comme une incécence. Et c'est un discours qui fracture la société, tentant d'opposer les jeunes et les anciens. C'est une volonté de rompre avec le principe de solidarité intergénérationnelle, donc une remise en cause du système par répartition. C'est le néolibéralisme contre la solidarité* », s'indigne

Jean-Louis Jarjeau, fonctionnaire retraité de 75 ans et membre de l'UCR-FO. « *Alors que depuis des années, nous voyons notre pouvoir d'achat grignoté, ce qui pèse psychologiquement et est anxiogène, certains tentent de faire croire que nous avons été des profiteurs! Or, nous avons connu nous aussi des périodes difficiles dans la vie, dans la carrière, avec des difficultés de salaire, de pouvoir d'achat...* » Le militant remet les pendules à l'heure : les retraités n'ont pas volé leur retraite et ne sont pas des nantis.

## Sensibiliser les retraités à la syndicalisation

Le natif de Marseille – revenu habiter, travailler et militer dans la cité phocéenne dix ans avant son départ en retraite, à 65 ans, début 2016 – évoque le cas « *d'anciennes collègues percevant des petites pensions et contraintes de faire des ménages pour payer, entre autres, leur loyer. Certains retraités travaillent jusqu'à 70 ans* ». Jean-Louis, dont la compagne (militante du Snudi-FO) est encore en activité, affiche une carrière dans la fonction publique qui l'a amené à Nantes, à Lyon, puis dans son « *Languedoc de cœur* », à Montpellier. Après



DR

des études de droit, il a passé le concours de rédacteur juridique. Il deviendra ensuite attaché d'administration. Son temps et son énergie, il ne les a pas ménagés, ajoutant à son travail au sein du secteur des Affaires sanitaires et sociales (dans des directions régionales et départementales) une activité syndicale particulièrement dense. Entre autres, il sera à Montpellier secrétaire de la section FO de la DRASS, puis de la section commune FO-DRASS/DDASS, laquelle se hissera à la première place dans le département. Jean-Louis, dont les parents étaient eux aussi fonctionnaires et dont la mère était elle-même militante FO, deviendra membre du bureau

national du SNPASS-FO. Il l'est toujours. Au fil de ses engagements, il sera aussi, entre autres, représentant SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale) et FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). À la retraite, son engagement aux côtés de FO ne faiblit pas. Dès 2016, il s'est investi à l'UDR des Bouches-du-Rhône et désormais à l'UCR. Militant, il l'est toujours, rappelant par exemple la nécessité d'une vraie revalorisation des pensions, « *et non a minima* ». Mettant aussi en avant la nécessité de « *sensibiliser plus encore les retraités à la syndicalisation... On en a besoin!* ».

Valérie Forgeront

**26ème**  
**Congrès confédéral**

**FO**



**Dijon**  
**20-24 avril**  
**2026**

**la paix par la justice sociale**

---